

Procès-verbal

Assemblée Sectorielle Porc du 09/10/2015

Version provisoire

I. Identification du document :

Type de document	PV
Titre du document	PV de l'Assemblée sectorielle « Porc » du 09/10/ 2015- Version provisoire.
Responsable de la préparation du document	Sophie RENARD et Lidwine Rochette
Date de publication	
Validé par	Sans objet
Annexe(s)	Annexe I : Liste des participants Annexe II : Présentation de l'Assemblée Sectorielle Annexe II : Enquête difficultés d'installation en production porcine Annexe III : Contraintes pour la mise en place des cahiers des charges lors de l'installation en qualité différenciée Annexe IV : Produire du porc sous label « Porc wallon »

II. Désignation d'un président de séance

Monsieur David De Wilde est désigné comme président de séance.

III. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé, avec l'ajout, dans le point « Pistes pour résister à la crise », d'une intervention de Madame Ana Granados de la FWA, pour faire le point sur les négociations de la concertation belge de la Chaîne agroalimentaire.

IV. Validation du procès-verbal de l'Assemblée Sectorielle du 21 mai 2015 et état de mise en œuvre

Aucune remarque n'est émise sur le PV de la réunion du 21 mai 2015, celui-ci est validé.

V. Etat de mise en œuvre des actions pour le secteur

Le point est fait sur les actions mises en œuvre au niveau du Collège, en rapport avec les priorités identifiées lors de la première Assemblée Sectorielle, et validées par la suite en Assemblée Sectorielle.

Première priorité : l'installation des producteurs de porcs

- ✓ Afin de faire connaître et revaloriser le métier d'éleveur de porcs, deux dossiers éducatifs sont réalisés en collaboration avec l'APAQ-W, mais également l'awé. Une attention a été portée pour



vérifier que ces dossiers sont bien en concordance avec les programmes scolaires. Le premier dossier programmé pour 2015 est destiné aux écoles primaires (4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} primaires), et le second prévu en 2016, aux citoyens. Leur réalisation est centrée sur 10 reportages en fermes dans les provinces wallonnes productrices, et dans les différents types d'élevages (standard, de qualité différenciée, Bio).

Objectif : montrer la diversité des exploitations wallonnes, et faire ressortir les particularités et richesses de chaque exploitation.

Etat des lieux : Ce dossier est partiellement rédigé, et en phase de relecture. Sept reportages ont déjà été effectués.

- ✓ Toujours dans l'idée de revaloriser l'image des élevages de porcs wallons, une **liste des exploitations par commune** sera réalisée et proposée aux communes, afin que les écoles puissent faire une démarche volontaire de visite. Cette initiative est complémentaire au « dossier écoles », dans une optique de reconnexion des citoyens, dont les enfants avec la réalité des fermes wallonnes.
- ✓ Une **collaboration avec « Nature et Progrès »** pour sonder et informer les consommateurs a également été entreprise, comme présenté lors de l'Assemblée Sectorielle du 21 mai 2015. Une enquête a été mise en ligne par Nature et Progrès ; ses résultats provisoires seront présentés au cours de cette réunion.
- ✓ Un **groupe de travail** (GT) va être mis en place, afin de travailler sur la grille d'installation des producteurs de porcs mise au point par la Filière Porcine Wallonne (FPW). Ce GT sera constitué sur le modèle de celui qui existait à la FPW.
- ✓ **Actualité** :
Le Collège et le CER accompagnent Monsieur Philippe Jacoby pour son dossier d'installation d'un projet de 50 truies Plein Air en Province de Luxembourg. Cet élevage de qualité différenciée, dans le respect des contraintes de la zone NATURA 2000 qui jouxte la parcelle, peine à passer. Il apparaît essentiel, qu'une totale objectivité soit respectée lors de l'examen des demandes par les Communes, qui prennent avis auprès des administrations régionales.

Deuxième priorité : la rentabilité des exploitations

La **première réunion du GT** mis en place en collaboration avec l'awé aura lieu le **26 novembre 2015**, au lendemain de la Journée d'étude des Productions porcines et avicoles. Les moyens de parvenir à améliorer la rentabilité des exploitations porcines wallonnes se déclinent en plusieurs axes : 1) la réalisation de suivis techniques en fermes afin de collecter des données pour agir sur les paramètres techniques, 2) une approche valorisation des produits avec le circuit court et les filières de qualité des produits.

Troisième priorité : la castration des porcs

A la demande du Cabinet du Ministre Di Antonio, la SoCoPro a remis en date du 15 septembre une **note technique relative aux alternatives à la castration**, et à la situation dans les différents pays européens (état des lieux bibliographique). Cette note a été validée par les producteurs du Collège pour le secteur porcin. L'avis des syndicats avait également été demandé par le Ministre. Ces documents devaient servir à préparer la **réunion d'un GT** constitué par le Cabinet le 8 octobre 2015, auquel les acteurs du secteur, dont des éleveurs et le Collège des Producteurs ont participé. Le Collège a défendu la position qu'il ne fallait pas précipiter la décision d'arrêter la castration avant 2018 (déclaration d'intention européenne), à l'heure où il n'y a pas de consensus européen sur le choix des alternatives, et alors que des recherches sont encore nécessaires (détection de l'odeur, conduite d'élevage de mâles entiers ...).

Activités autres menées par le Collège, secteur porcin

- ✓ Des avis sur les textes législatifs sont régulièrement demandés, un travail est réalisé en collaboration avec l'administration, notamment sur la qualité différenciée, les aides et le bien-être animal.



- ✓ Des articles sont rédigés pour la revue « Wallonie Elevages » afin d’apporter de l’information pour le secteur.
- ✓ Des collaborations sont mises en place avec l’awé dans le souci de garder un lien étroit avec le terrain
- ✓ Le Collège participe à/organise également divers événements, et pour cette fin d’année :
 - « Chevetogne un peu cochon », les 10 et 11 octobre 2015
 - la « Journée d’étude sur le porc Bio wallon » le 27 octobre 2015,
 - la « Journée des productions porcines et avicoles » le 25 novembre 2015,
 - le salon Agribex qui a lieu du 8 au 13 décembre 2015.
- ✓ Un travail de préparation des réunions liées au Collège des Producteurs est également réalisé (Assemblées Sectorielles/Collège).

VI. Résultats de l’enquête sur les difficultés d’installation en production porcine : points de vue des éleveurs et des citoyens

Sylvie La Spina et Marie Hoffelinck (Nature & Progrès)

Sylvie La Spina présente les résultats de l’enquête menée auprès des éleveurs et consommateurs, pour trouver des pistes afin de faciliter l’installation en production porcine, et de prévenir les conflits avec les riverains. (cf [Annexe III](#)).

Cette problématique, soulevée par les représentants du secteur lors de la réunion du Collège du 12 février 2015, a fait l’objet de discussions au cours de l’Assemblée Sectorielle Porc du 21 mai 2015. Suite à cela, Nature & Progrès a organisé des rencontres et des animations autour de cette problématique, notamment au travers des Fermes ouvertes et de la Foire de Libramont.

Un sondage a été réalisé auprès des consommateurs et éleveurs pour identifier les blocages et les solutionner. Des recherches bibliographiques ont également été menées. Les résultats définitifs de ce sondage seront présentés le 30 octobre lors du Colloque « Agriculteurs, consommateurs...Echangeons sur notre agriculture » à Mozet. Colloque qui traitera aussi des thématiques liées à l’abattage de proximité et à l’accès à la terre.

Résultats du sondage, les grandes lignes

L’enquête montre que les citoyens sont favorables à l’élevage dans nos campagnes, et l’agriculture y est considérée comme ayant une fonction principale, une activité essentielle. Il ressort que 88 % des répondants souhaitent soutenir l’élevage et le métier d’agriculteur, car ils sont favorables à une alimentation locale, ils veulent que l’on garde le savoir-faire de la région, que l’on préserve le métier. Il apparaît que le blocage à l’installation est lié soit aux nuisances directes, soit à des questions d’ordre « éthique », de perception de l’élevage. Les nuisances directes (mouches, bruit, odeur, pollutions) sont donc citées mais les ruraux estiment généralement que c’est normal, c’est un choix de vie à la campagne.

Par contre, le blocage « éthique » est très présent. Il est dû à la mauvaise image des élevages dits « industriels » ou à une vision idéalisée de l’élevage, qui ne correspondent pas à la réalité des élevages wallons. On constate que ces images faussées sont également le fait de manipulations d’images par les médias. Il est essentiel de montrer les élevages de façon réaliste, pas comme des élevages d’antan, avec traite manuelle par ex.



Il ressort que l'acceptation des élevages dépend surtout du fait qu'ils sont différenciés (labels), de petite taille, et à la possibilité d'acheter à la ferme.

On constate que face à cette méconnaissance du secteur, les agriculteurs peuvent avoir tendance au repli, accentuant encore le clivage. Il est donc important de renouer le dialogue, en invitant par exemple le citoyen dans la ferme afin qu'il puisse se rendre compte de la réalité de l'élevage.

Quand on propose des pistes de solutions aux citoyens et aux éleveurs pour renouer le dialogue, les réconcilier, on constate qu'ils vont dans le même sens et accordent de l'importance aux actions de rapprochement producteurs/consommateurs, à la sensibilisation du consommateur par des visites de fermes représentatives du secteur, à la réalisation d'un dépliant d'accueil pour les personnes désirant s'installer à la campagne, et d'un dépliant pour aider les producteurs dans leur démarche d'information auprès des citoyens, ainsi qu'à la création d'un organe de médiation.

Par contre, on commence à noter des discordances pour les solutions telles que : changer les procédures, comme la suppression de l'enquête publique et son remplacement par des critères précis à respecter ou encore le déplacement de la procédure communale vers une procédure régionale. De manière générale, producteurs et citoyens ne sont pas favorables au développement des élevages dans des zonings industriels « ghettos » car cela conduirait à une déconnexion plus grande encore.

Remarques de l'Assemblée

Question est posée de connaître le nombre de répondants consommateurs à l'enquête, et suite à la réponse de Mme La Spina (130), il est demandé si c'est bien représentatif. Mme La Spina répond qu'une représentativité n'est pas recherchée car la participation au sondage est libre et donc réalisée par des personnes intéressées par la question. L'étude ne vise pas à obtenir des réponses statistiques, mais plutôt à rassembler et discuter autour de pistes de solutions à mettre en œuvre pour faciliter le dialogue entre éleveurs et riverains.

A la remarque de trouver des solutions au-delà du constat de l'enquête, Mme La Spina explique que Nature & Progrès va sur le terrain, organise ses rencontres citoyennes en mettant en contact les consommateurs et les producteurs via des visites de fermes par exemple. Elle insiste sur la nécessité de rétablir le lien entre citoyen et producteur. Il est souligné que cette reconnexion est particulièrement nécessaire avec les écoles et les jeunes.

Il est rappelé que si les règles relatives à l'installation sont respectées, les décisions doivent suivre sans que des intérêts communaux directs n'entrent en jeu.

VII. Des pistes pour répondre à la situation de crise

NÉGOCIATION ET CONCERTATION DE CHAÎNE

(Ana Granados)

Les « concertations de chaînes » réunissent, pour tous les secteurs agricoles depuis 2013, les partenaires de la chaîne agroalimentaire et sont conduites par le président du Boerenbond.

L'objectif de ces réunions est de pouvoir montrer que tous les maillons des filières ne sont pas correctement rémunérés. Pour la filière porcine, l'observatoire des prix a été sollicité afin de mettre à jour les données en 2015, dans l'optique de proposer un **indice sur la viande de porc**. Cette initiative est compliquée car elle nécessite de décortiquer tous les coûts de production. De plus, les données viennent du SPF Economie et sont donc essentiellement issues de Flandre. Le coût de production du porc est estimé sur base du prix de



l'aliment, or on sait que c'est plus compliqué, et que cela dépendant de l'exportation et de la transformation également.

L'un des autres leviers activés pour répondre aux difficultés du secteur est la mise en place d'une simplification des contrôles, en proposant un cahier des charges (CDC) unique plutôt qu'une multitude de CDC.

En juin 2015, une mobilisation des partenaires de la concertation à tous les niveaux politiques a eu lieu. Elle a notamment conduit à des rencontres avec les Ministres Willy Borsus et René Collin. On constate que l'indice de la viande ne fait pas l'unanimité, la grande distribution et le SPF Economie ne sont pas convaincus. Cet indice n'a toujours pas été validé ; les données manquent ... il est nécessaire pour les compléter que tous les pays collaborent pour donner leurs chiffres.

En août 2015, des rencontres ont à nouveau eu lieu pour travailler sur le prix. En effet, on constate qu'entre 2006 et 2015, alors que le prix éleveur a chuté de 15 %, le prix de la viande a augmenté de 19 % et celui de la charcuterie de 21 % ! Ce n'est donc pas normal. Les pertes calculées pour les naisseurs-engraisseurs (chiffres flamands du SPF Economie) sont de 18,5 €/ porcelet. Il a été décidé que la grande distribution augmenterait ses prix et rembourserait directement les éleveurs, et cela pour une période de 6 mois. Le montant nécessaire n'a pas pu être débloqué dans sa totalité, et un accord a été trouvé pour dégager la somme de **30 millions d'euros**. Cet accord reste cependant fragile, et ces 30 millions seront utilisés sous la forme d'une **prime aux éleveurs-naisseurs**.

Par ailleurs, le Gouvernement wallon a pris la décision de dégager un montant de **4,8 millions** pour le secteur agricole. La concertation a insisté afin que le secteur porc soit soutenu. Un soutien aux naisseurs de **65 €/truie** est prévu, sur base des rapports de visite de l'ARSIA.

Les négociations ne sont pas terminées et certaines pourraient s'avérer difficiles. Des mesures à long terme seront aussi envisagées.

Remarques de l'Assemblée

Il est relevé que l'augmentation du prix à la consommation pourrait avoir comme effet la diminution de celle-ci, avec aussi le risque que le prix ne redescende pas après 6 mois. Mme Granados précise que c'est pour cette raison qu'il s'agit d'un accord inférieur à la perte réelle évaluée par le SPF Economie, et que ceci sera valable pour une période de 6 mois. Ensuite, le prix devra diminuer. De même, l'augmentation a aussi été évaluée pour éviter que le consommateur ne change ses habitudes de consommation. Celle-ci sera donc minime.

Mme Gwenaëlle Martin (FUGEA) intervient en précisant que la FUGEA n'est pas reconnue en tant qu'organisation fédérale, et n'a donc pas pu prendre part aux négociations qui ont eu lieu entre 2013 et 2015. Mais début août 2015, suite aux actions entreprises, telle que le blocage de la grande distribution, la FUGEA a été conviée à ces consultations de crise (lait et porc), afin de trouver des compromis et des solutions pour les agriculteurs. Il faut également savoir que le Boerenbond a demandé de faire un compromis sur le porc face au lait, ce à quoi la FUGEA a réagi en continuant à défendre le secteur.

S'INSTALLER EN QUALITÉ DIFFÉRENCIÉE, QUELLES CONTRAINTES POUR LA MISE EN PLACE DES CAHIERS DES CHARGES : PUBLICATION AU MONITEUR DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL
(Christine Anceau SPW) (cf [Annexe IV](#))



Différentes possibilités de faire de la qualité en Wallonie existent, cela peut se faire en direct avec un boucher, mais aussi en passant par des produits à reconnaissance européenne comme les AOP et IGP par exemple.

Depuis 2002, il existe un cadre légal wallon qui définit le système régional de qualité différenciée pour le secteur porcin. Il a été revu en 2014, dans l'optique de renforcer la base légale, avec une différenciation sur le produit et/ou sur le mode de production.

Il s'agit d'un système sur base volontaire, ouvert à tous les producteurs wallons. Les produits répondent à des exigences qui sont regroupées dans un cahier de charges contraignant, qui fait l'objet de contrôles par un organisme certificateur agréé par les autorités publiques.

Le système qualité doit garantir la traçabilité des produits tout au long de la chaîne de production.

Suite à la mise en place du Code wallon de l'agriculture, et à la révision du système de qualité différenciée, 3 textes doivent maintenant être pris en compte en production porcine : le Code Wallon de l'Agriculture, l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 et l'Arrêté ministériel du 12 juin 2015, qui reprend les exigences minimales. Au vu de ces changements, les cahiers des charges existants doivent être revus pour être adaptés aux nouvelles exigences.

L'Arrêté ministériel du 12 juin 2015 définit un socle de base avec 4 points principaux, auquel s'ajoute le choix de 3 points supplémentaires de différenciation. L'optique est également clairement de privilégier le caractère familial des exploitations, et de garantir au producteur une plus-value financière par rapport au produit standard (formule de calcul, transparence).

Les principaux changements qui ont conduit à relever les critères de différenciation sont repris dans le Powerpoint avec une flèche vers le haut (↗)

- ✓ et concernent le caractère familial, les attentes de la société (nuisances sonores, olfactives et épandages), le respect des guides d'auto-contrôle, l'intégration paysagère, la présence de lumière naturelle, la gestion des effluents ... et l'alimentation avec la particularité que la liste positive des aliments doit être appliquée dès 20 kg, et également aux truies dans le cas du naissage en qualité différenciée.
- ✓ La dénomination du produit est fixée dans le cahier de charges, avec la possibilité d'avoir deux types de produits reconnus: les porcelets et la viande porcine.
- ✓ Une exigence nouvelle est ajoutée concernant les parcours extérieurs, un système adapté est à prévoir. Il faut aussi éviter le contact avec les sangliers.

Comment se mettre en conformité ?

La révision des anciens cahiers de charges (CDC) doit être déposée auprès de l'administration, au plus tard dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur de l'Arrêté ministériel, **soit le 18 janvier 2016 au plus tard**. Les anciens CDC pour lesquels aucun CDC révisé n'aura été déposé pour le 18 janvier 2016 au plus tard, perdent automatiquement leur agrément et les exploitations ne pourront plus être certifiées suivant ces anciens CDC.

Par contre, les anciens CDC pour lesquels un CDC révisé aura été déposé pour le 18 janvier au plus tard, conserveront leur agrément jusqu'à l'agrément du CDC révisé (et au plus tard jusqu'au 18 juillet 2017). Dans ce cas, les exploitations pourront encore être certifiées suivant l'ancien CDC jusqu'à l'agrément du CDC révisé. Après cet agrément, les exploitations certifiées ont 12 mois pour se mettre en conformité suivant le CDC révisé.

Remarques de l'Assemblée



Il est demandé si les truies doivent également être nourries sans OGM. Mme Anceau précise en effet que dans le cas du naissage en qualité différenciée, cette exigence est bien présente. Il est relevé qu'il sera difficile de répercuter le prix auprès des consommateurs.

Au sujet des aides, il est précisé que le nouveau système ADISA prévoit, pour les classes 2 et 3, l'accès aux aides grâce à un système à points. En étant en qualité différenciée, on bénéficie de points et pourcents en plus. En outre, les coûts de certification sont bien soutenus pendant 5 ans, et restent valables pour les CDC révisés. La promotion sera bien soutenue : nouveau logo et demande que l'APAQ-W organise cette promotion.

Il est rappelé que le calcul de la plus-value pour l'agriculteur doit être noté dans le cahier de charges, et surtout, doit être respecté.

Question est posée de savoir si toute une exploitation est reconnue en tant que qualité différenciée, lorsqu'on se trouve dans le cadre d'un circuit fermé, dont uniquement l'engraissement répondrait à un CDC de qualité différenciée. Mme Anceau explique que si le naissage n'est pas prévu dans le cahier de charges, cela ne sera pas le cas, même si la volonté est de pouvoir développer des circuits fermés. Elle précise également que des dérogations peuvent être demandées, notamment si il n'y a pas de porcelets de qualité différenciée disponibles. Dans cet ordre d'idées, en circuit fermé, l'agriculteur a-t-il la possibilité de ne réaliser que l'engraissement en qualité différenciée, avec une dérogation pour que ses porcelets ne soient pas en qualité différenciée ? Mme Anceau répond que s'il n'existe pas de CDC pour le naissage, la dérogation pourrait être accordée.

Il est demandé si le nom du cahier des charges est protégé. Mme Anceau précise que c'est à la filière de décider si elle veut protéger le nom et prendre en charge les frais qui y sont liés.

Il est précisé que, en ce qui concerne les « alternatives à la castration » mentionnées dans l'Arrêté ministériel de qualité différenciée, il n'y a pas de positionnement sur le choix d'une alternative en particulier.

PRODUIRE DU PORC SOUS LABEL « PORC WALLON », UTOPIE OU RÉALITÉ ?

Jean-Marc Cheval, SPW) (cf [Annexe V](#))

Afin de pouvoir aider les producteurs de porcs en « standard », l'idée de pouvoir produire du « Porc wallon » avait été soulevée. Cela permettrait d'obtenir une plus-value pour les producteurs. Il est dès lors important de savoir ce qui est légal au niveau des appellations.

Il est rappelé que la qualité s'envisage sous forme de critères fondamentaux objectifs (aspects nutritionnels, organoleptiques ...) et des critères supplémentaires subjectifs tels que des aspects éthiques (bien-être animal) mais aussi l'**origine**.

Ces différents aspects de la qualité mènent à une multitude de produits agricoles qui, en se positionnant sur le marché, conduisent aux signes de qualité. Ceux-ci sont définis d'un point de vue du producteur et d'un point de vue du consommateur.

La mondialisation et l'ouverture des marchés imposent aux producteurs de se positionner soit sur le marché intérieur ou à l'exportation. Il faut aussi noter que les circuits sont devenus plus longs, ce qui nécessite d'informer davantage le consommateur afin de restaurer sa confiance, suite aux crises alimentaires. Des réglementations ont été mises en place en matière de sécurité alimentaire : il s'agit d'une approche



réglementaire de la qualité. A côté de cette vision réglementaire existent deux autres types d'approches : l'approche systémique (basée sur l'organisation de l'entreprise, ex. ISO 9000) et l'approche **volontariste**, qui sous-tend les signes de qualité.

Un critère de base pour les signes de qualité est l'existence d'un **cahier des charges**. C'est une contrainte essentielle, de même qu'une certification du respect du cahier des charges via un organisme indépendant. Parmi la multitude de signes de qualité, on peut se distinguer soit par les critères de différenciation (origine géographique...), par les modes de production, ou sur le niveau de qualité du produit fini. Il est cependant possible d'avoir un produit qui se différencie à la fois sur l'origine et le niveau de qualité des produits (voir réglementation sur les indications géographiques (AOP/IGP - règlement (UE) n° 1151/2012)).

On parle de « **label** » lorsque le signe de qualité est **cautionné par une autorité publique**. Il y a différents niveaux d'officialisation. L'Union européenne constitue le niveau le plus élevé. La qualité différenciée relève du niveau régional ainsi que la pastille « Agriculture de Wallonie ». Il existe aussi des **signes de qualité privés**. Il ne s'agit alors pas de labels mais de **marques privées**.

Le rappel est fait sur les différents signes de qualité et la gradation du niveau de reconnaissance : européen, national, régional.

En ce qui concerne la promotion des produits agricoles avec l'argent public,
Deux grands principes balisent l'utilisation de ces fonds :

- ✓ la libre circulation des marchandises (ex, des aides d'Etat pour du local défavoriseraient les importations) ;
- ✓ les règles de concurrence (des cotisations publiques comme celles de l'APAQ-W font partie des aides d'Etat et cela peut poser problème dans certains cas).

En bénéficiant des **aides d'Etat** on ne peut **pas faire de la publicité (incitation à acheter), sauf sous certaines conditions strictes, mais bien de la promotion (information)**.

Il faut absolument éviter que le message de promotion supporté par les pouvoirs publics associe origine des produits et qualité. Ceci ne peut se faire que dans le cadre de la réglementation sur les indications géographiques (AOP/IGP - règlement (UE) n° 1151/2012).

La publicité supportée par les pouvoirs publics pour les produits dans laquelle l'origine est le message (partiel ou principal), si elle vise le marché intérieur, est contraire à l'art. 34 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), relatif à la libre circulation des marchandises.

Elle n'est admissible que pour familiariser les consommateurs, idéalement des autres Etats membres, avec les produits nationaux ou régionaux. Il faut éviter de donner l'impression de vouloir renforcer la préférence existante et naturelle des consommateurs d'un pays ou d'une région pour les produits de leur pays ou région ; il s'agit alors de protectionnisme.

Exemple : la marque « Gourmandie » déposée par l'IRQUA Normandie, émanation des Conseils régionaux de la Haute et de la Basse Normandie. L'IRQUA donne l'impression que la marque est destinée à donner de la visibilité aux produits normands, à destination des non-Normands : le slogan « Bienvenue en Gourmandie » serait destiné bien plus aux gens de l'extérieur (la Normandie est hautement touristique) qu'aux consommateurs locaux. Dès lors, on ne peut parler de protectionnisme, mais de sensibilisation des consommateurs de l'U.E. dans son ensemble, aux caractéristiques de la production agroalimentaire régionale. Par contre, la pastille « Agriculture de Wallonie », associée à la mention « La Wallonie a du bon » pose question. Outre le fait que ce message pourrait faire penser que les produits non estampillés « Agriculture de Wallonie » sont de moindre qualité, il est manifestement orienté vers



les Wallons dans le but de renforcer leur préférence régionale et non vers l'extérieur (les autres Régions ou les consommateurs de passage (touristes)).

Mr Cheval conclut en donnant les 2 possibilités qui se dessinent pour le « Porc wallon » :

- soit la pastille « Agriculture de Wallonie »,
- soit une marque privée basée sur l'origine.

Remarques de l'Assemblée

Concernant la pastille Agriculture de Wallonie, il est fait remarquer que le premier critère du consommateur est d'acheter local, mais en l'absence d'indication d'origine de la viande c'est impossible de pouvoir choisir en fonction de ce critère.

Concernant le projet de « Porc wallon », il est proposé que des critères de qualité y soient intégrés, en plus de l'origine, pour ne pas décevoir le consommateur avec des produits de Wallonie qui manqueraient de qualité. D'un autre côté, il ne faudrait pas que cela soit en concurrence avec Le Porc fermier de Wallonie qui mise sur la qualité. Ici, l'idée au départ était de rassurer le consommateur sur l'origine et de demander une plus-value uniquement sur cette base.

Il faut savoir que le Collège a un avis à remettre concernant la campagne de l'APAQ-W pour 2016. Il existe une tendance générale dans les secteurs à être favorable à la pastille Agriculture de Wallonie. Est souvent pointé néanmoins, le manque de contrôles. Un choix doit être réalisé, à savoir si on continue dans cette logique de marque liée au territoire, ou si on soutient davantage les initiatives de qualité différenciée ou privées pour le secteur.

Il est souligné qu'il est important de servir d'abord le marché intérieur, en valorisant nos produits sur le plan régional voire local, car il est plus difficile de se positionner au niveau mondial. Si tous les producteurs conviennent ensemble d'un système de valorisation (IGP), il serait possible de mettre en place un « Porc Fermier de Wallonie » qui permettrait de le valoriser au niveau de la Wallonie et de la Belgique voire européen. Ce travail a été entrepris par plusieurs acteurs, avec la collaboration de la CAIG (Cellule d'Appui aux Indications géographiques) soutenue par la Région wallonne.

MISE EN PLACE DU GROUPE DE TRAVAIL « RENTABILITÉ », EN COLLABORATION AVEC L'AWÉ

La mise en place de ce groupe de travail a notamment pour objectif de réaliser des suivis techniques fermes, afin de pouvoir identifier les leviers d'action au niveau de chacune de celles-ci. En effet, chaque exploitation est unique en Wallonie, et il convient de proposer des solutions techniques individuelles qui permettent d'améliorer la rentabilité.

Il apparaît également important de travailler sur la valorisation des produits, et la commercialisation en circuit court afin d'améliorer la plus-value producteur.

LE COLLÈGE À VOS CÔTÉS AUJOURD'HUI ET DEMAIN

Pour faire face à la situation de crise, le Collège des Producteurs peut soutenir et accompagner les producteurs dans leurs démarches. Les producteurs sont invités à se manifester s'ils souhaitent que le Collège les accompagne dans de nouvelles démarches en ce sens.

Au vu des discussions en séance, il est convenu qu'une réunion sera organisée pour réfléchir à la mise en place de cette reconnaissance d'un « porc wallon ». Y seront conviés les producteurs du Collège et les acteurs du secteur intéressés, ainsi que les personnes présentes à l'Assemblée de ce jour. Elle restera également ouverte à toute personne souhaitant contribuer à ce projet.



VIII. Election de deux membres représentants du secteur porcin au Collège

Deux mandats sont remis en jeu lors des présentes élections :

- 1) David De Wilde, membre du Collège, souhaite continuer sa mission de représentant. Il s'agit d'un vote de confiance. Il est réélu par les producteurs présents.
- 2) Gérard Michel, membre du Collège, ne souhaite pas déposer sa candidature.

Deux candidatures ont été reçues, d'une part celle de Monsieur Eric Ossaer, sélectionneur de porcs Piétrian à Jandrain, et celle de Monsieur Jordan Godfriaux, engraisseur de Porcs Fermiers de Wallonie à Perwez.

Suite au vote, Monsieur Jordan Godfriaux est élu à l'unanimité par les producteurs présents. Il devient donc membre effectif au sein du Collège des Producteurs, pour le secteur porcin.

La réunion a été clôturée à 15h30.

Rapporteur,
Sophie Renard

Annexe I : Liste des présences

NOM	PRENOM	ORGANISME
ANCEAU	Christine	SPW
ANCIA	Marc	CPLPA
BASTIN	Catherine	ULg
BECKERS	Yves	ULg
BINDELLE	Jérôme	ULg
BROUWERS	Xavier	Awé
CHEVAL	Jean-Marc	SPW
DE WILDE	David	Producteur, membre du Collège
DE WILDE	Johan	Producteur
DELHAYE	Myriam	ULg
DENDONCKER	Guillaume	
GEORGES	Benoît	SPW
GODFRIAUX	Jordan	Producteur
GRANADOS	Ana	FWA
JACOBY	Philippe	Producteur
LAITAT	Martine	ULg
LA SPINA	Sylvie	Nature & Progrès
MARTIN	Gwenaëlle	FUGEA
MICHEL	Jean-Claude	Porcs Qualité Ardenne
MINNE	Daniel	Producteur
OSSAER	Eric	Producteur
PIEDBOEUF	Maureen	AWE
PIRET	Pierre-Yves	SCAM
REMIENCE	Virginie	SPW
SIRAUX	Patrick	Producteur, membre du Collège
STAS	Henri	Producteur, membre du Collège
VAN DAELE	Pierre	Producteur
VANROBAYS	Marie-Laure	ULg
WAVREILLE	José	CRA-W
<u>Collège</u>		
GROSJEAN	Emmanuel	Coordinateur
MAYNE	Bernard	Chargé de mission économique
RENARD	Sophie	Chargée de Projet secteur Porc



3^{ÈME} ASSEMBLÉE SECTORIELLE PORC

Vendredi 9 octobre 2015 - Gembloux

Ordre du jour



1/ Désignation d'un Président de séance

2/ Approbation de l'ordre du jour

3/ Validation du procès-verbal de l'Assemblée du 22/05/2015 - Etat de mise en œuvre

4/ Résultats de l'Enquête sur les difficultés d'**installation en production porcine** :

Points de vue des éleveurs et des citoyens – Sylvie La Spina et Marie Hoffelinck
(Nature et Progrès)

Ordre du jour



5/ Des **pistes pour répondre à la situation de crise** :

- ✓ Les négociations de la concertation belge de la Chaîne agroalimentaire (Ana Granados, FWA)
- ✓ S'installer en qualité différenciée, nouvel Arrêté : quelles contraintes pour la mise en place des cahiers des charges ? (Christine Anceau, SPW)

Ordre du jour



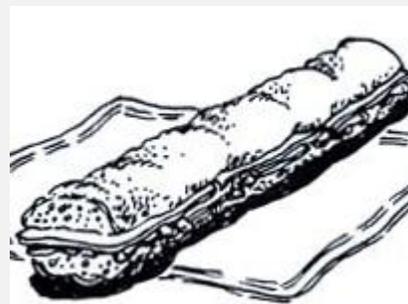
5/ Des **pistes pour répondre à la situation de crise** :

- ✓ Produire du « Porc wallon », utopie ou réalité ? (Jean-Marc Cheval, SPW)
- ✓ Mise en place du GT rentabilité, en collaboration avec l'awé
- ✓ Le Collège à vos côtés aujourd'hui et demain

Ordre du jour



12h30-13h : Pause de midi



Ordre du jour



6/ Election de 2 membres représentants du secteur porcin au Collège –
Rappel sur le fonctionnement du Collège,
examen des candidatures et élection

7/ Boîte à suggestions pour la prochaine réunion

8/ Divers



1/ Désignation d'un Président de séance

2/ Approbation de l'ordre du jour:

Ajout au point **5/ Pistes pour répondre à la crise**
*de l'exposé de Mme Ana Granados (FWA) sur les
négociation de la concertation de la Chaîne Porc*



3/ Validation du procès-verbal de l'Assemblée du 22/05/2015

Etat de mise en œuvre



Etat de mise en œuvre des actions du secteur:



PRIORITÉ N°1: Installation des producteurs de porcs

- en cours, élaboration dossier école avec l'éleveur au centre de la production (10 interviews en fermes) - collaboration **APAQ-W**
- en cours, liste d'exploitations/commune, destinée aux écoles
- à venir, collaboration N&P pour point de vue consommateur - 
- à venir, GT pour travailler sur grille installation producteurs de porcs

PRIORITÉ N°2: Rentabilité des exploitations

- en cours, GT en collaboration avec l'awé et experts programmé novembre 015

PRIORITÉ N°3: Castration des porcs

- note technique remise septembre Cabinet Di Antonio, réunion GT 8 octobre 2015
- en cours, veille législative économique



AUTRES ACTIVITÉS:

- avis sur texte législatifs (qualité différenciée, aides ISA, Bio, Bien-être animal)
- participation aux activités liées à la qualité des produits (CAIG, révisions CDC)
- rédaction d'articles/dossiers pour le Wallonie Elevage (awé)
- collaborations avec l'awé
- travail de préparation réunions Assemblées Sectorielles/Collège
- participation active Journée Porc Bio 27 octobre 2015

AUTRES ACTIVITÉS

événements programmés:

- ✓ participation active à la **Journée Porc Bio 27 octobre 2015**
- ✓ participation à « **Un Chevetogne un peu cochon** » **10-11 octobre 2015**, collaboration avec l'awé
- ✓ organisation de la **Journée des Productions porcines et avicoles, 25 novembre 2015**
- ✓ participation à **Agribex, 8-13 décembre 2015**
- ✓ Participation aux **JRP fév-mars 2016**

...





3/ Résultats de l'Enquête sur les difficultés
d'Installation en production porcine :
points de vue des éleveurs et des citoyens –
Sylvie La Spina et Marie Hoffelinck
(Nature et Progrès)

5/ Des pistes pour répondre à la situation de crise :

- ✓ Les négociations de la concertation belge de la Chaîne agroalimentaire



ANA GRANADOS, FWA



comeos
for commerce and services

Les partenaires de la Concertation belge de la Chaîne agroalimentaire atteignent un accord au sujet d'une aide aux secteurs en crise

Lundi 31 août 2015

Un fait unique en Europe

Aujourd'hui, les partenaires de la Concertation belge de la chaîne agroalimentaire ont conclu des accords afin de contribuer à atténuer la crise au sein du secteur porcin et du secteur laitier. Le point essentiel de l'accord réside en la création d'un mécanisme de stabilisation par secteur grâce auquel la volatilité des revenus au sein des secteurs concernés peut être atténuée. Eu égard à la crise profonde dans laquelle se trouvent les secteurs concernés, une aide directe unique est fournie à court terme aux producteurs laitiers et aux producteurs porcins. En même temps, la base d'un mécanisme de stabilisation par secteur plus durable auquel tous les maillons de la chaîne agroalimentaire collaboreront est établie. Les partenaires de la concertation de la chaîne demandent aux autorités compétentes, sur le plan fédéral et régional, de participer à cette initiative qui constitue un fait unique au sein de l'UE.

Court terme : aide temporaire pour les secteurs laitier et porcin

Le SPF Economie a étroitement collaboré lors des négociations et a fourni des chiffres de base objectifs pour calculer la perte subie par les agriculteurs et l'impact possible de la mesure. L'aide allouée est le résultat d'une concertation et compense partiellement la perte subie par les agriculteurs. L'accord sera soumis pour approbation à l'Autorité belge de la concurrence.

On travaille à court terme à une aide temporaire et directe aux producteurs de porcs et aux producteurs laitiers. Cette aide sera essentiellement financée via une petite augmentation de prix temporaire sur une série de produits laitiers et porcins. L'aide sera substantielle dans les exploitations agricoles concernées et aidera à atténuer les conséquences de la crise.

En ce qui concerne la production laitière, un complément sur le prix du lait est alloué – en analogie avec une mesure similaire prise en 2009 – à hauteur de 2,7 eurocents le litre du quota laitier dont disposait une exploitation laitière dans le passé. Un régime particulier est prévu pour les jeunes qui ont débuté la production depuis lors. Les organismes de paiement régionaux assureront la perception du paiement, les entreprises laitières verseront l'aide mensuellement pendant six mois. Le montant total qui sera alloué de cette façon est estimé à 46 millions d'euros.

En ce qui concerne l'élevage porcin, une aide est allouée pour les exploitations de porcs d'élevage sous la forme d'un montant forfaitaire par truie présente. L'aide sera également limitée à une période de six mois. Les partenaires de la concertation de la chaîne se sont engagés à prévoir un montant de 30 millions d'euros pour cette mesure, dont 24 millions d'euros ont déjà été identifiés. Au cours des semaines à venir, les partenaires de la concertation de la chaîne poursuivront leurs travaux afin d'arriver à une enveloppe de 30 millions d'euros. Dans le secteur porcin, il n'existe pas de précédent. L'élaboration du système d'aide et de perception pour le secteur porcin sera approfondie au cours des prochaines semaines par les partenaires de la concertation de la chaîne. Ils demandent aux autorités compétentes d'y collaborer.

Comeos vzw / asbl
8 Avenue E. Van Nieuwenhuysse
T 02 788 05 00 • F 02 788 05 01 • www.comeos.be



Page 1 of 2



SERVICE PUBLIC DE WALLONIE IC - 2015/271031
12 JUIN 2015. — Arrêté ministériel définissant les exigences minimales sectorielles pour l'élaboration des cahiers des charges pour la production de viande porcine de qualité différenciée
Le Ministre de l'Agriculture,
Vu le Code du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 instaurant le système régional de qualité différenciée pour les produits agricoles et les denrées alimentaires, l'article 5;
Vu l'arrêté ministériel du 2 février 2004 définissant les critères minimaux permettant la reconnaissance de la qualité différenciée dans le secteur de la production porcine;
Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 23 juin 2014;

MONITEUR BELGE — 08.07.2015 — Ed. 2 — BELGISCH STAATSBOND 44951

5/ Des pistes pour répondre à la situation de crise :

- ✓ S'installer en qualité différenciée, nouvel Arrêté
Quelles contraintes pour la mise en place des cahiers des charges ?



CHRISTINE ANCEAU, SPW



5/ Des **pistes** pour répondre à la situation de crise :

- ✓ Produire du « Porc wallon »,
utopie ou réalité ?



JEAN-MARC CHEVAL, SPW





5/ Des pistes pour répondre à la situation de crise :

- ✓ Mise en place du GT rentabilité, en collaboration avec l'awé



1^{ère} réunion le 26 novembre 2015:

- *Réflexion sur mise en place d'un suivi de comptabilités de gestion*
- *Objectif de pouvoir améliorer la rentabilité individuelle*

Gestion Technique des Troupeaux de Truies GTTT 2014

Elevage de production

Nombre de porcelets sevrés/truie productive/an	28,9
Nombre de porcelets nés totaux/portée	14,5
Nombre de porcelets nés vivants/portée	13,5
Nombre de porcelets sevrés/portée	11,6
Intervalle Sevrage-Saillie Fécondante (ISSF)	8,2

Vous pouvez visualiser l'évolution de ces critères sur les 10 dernières années en cliquant sur leur libellé

Gestion Technico-Économique GTE 2014

Naisseur - vente au sevrage

Nombre de porcelets produits/truie présente/an	23,5
Prix de vente des porcelets au sevrage (€/ porcelet)	37,4
Prix de l'aliment (€/tonne)	277
Marge sur coût alimentaire et renouvellement (€/truie présente/an)	446

Naisseur - Engraisseur

Nombre de porcs produits/truie présente/an	22,5
Indice de Consommation 30-115kg	2,73
Gain Moyen Quotidien 30-115kg	807
Prix de l'aliment (€/tonne)	256
Prix de vente des porcs (€/kg de carcasse)	1,510
Marge sur coût alimentaire et renouvellement (€/truie présente/an)	1010

Post - Sevrage - Engraisseur

Indice de Consommation 30-115 kg	2,78
Gain Moyen Quotidien 30-115 kg	811
Prix de l'aliment (€/tonne)	255
Prix de vente des porcs (€/kg de carcasse)	1,522
Marge sur coût aliment (€/porc entré)	20,3



OBJECTIFS GT,

Collectivisation des données via l'encadrement (caractériser les leviers d'actions) et un appui recherche (synthèse de l'existant – définition des besoins) **pour diminuer coûts production et orienter la recherche**

MAIS AUSSI,

Travail sur la valorisation du produit : car pas possible d'influer sur le prix mondial du porc, nécessité de valoriser mieux et de connaître attentes consommateurs **pour obtenir un meilleur prix** – Peut passer par la création de coopératives



5/ Des **pistes** pour répondre à la situation de crise :

- ✓ Le Collège à vos côtés aujourd'hui et demain



Vos souhaits, démarches à venir ...

Comment peut-on vous accompagner ?

*actions de **promotions**, démarches d'**installation**,
développement de **projets de valorisation de vos produits** ,
... vos **idées** sont les bienvenues ...*



6/ Election de **2 membres représentants du secteur porcin au Collège** – Information sur le fonctionnement du Collège



CHARTE DU COLLEGE DES PRODUCTEURS et ROI

Missions

- mission générale de permettre aux agriculteurs/agricultrices de faire valoir leurs intérêts auprès des pouvoirs publics via consultations
- contribuer à renforcer les liens entre les producteurs et les autres acteurs de la société et des filières économiques
- assurer un rôle de veille et de relais permanent d'informations entre les parties prenantes



Composition

- membres nommés par les producteurs agricoles (deux membres effectifs et leurs suppléants désignés par chacune des Assemblées sectorielles)
- membres désignés par le Gouvernement (un membre représentatif et son suppléant pour chacune des associations)
- absence non justifiée à 3 réunions consécutives du Collège entraînera révocation

Réunion Collège

- d'initiative ou sur demande (min 2x/an)
- ouverte aux membres effectifs et leurs suppléants si absence



Mandat des membres du Collège des Producteurs

- **durée min 18 mois et max 3 ans** pour les membres désignés par les Assemblées Sectorielles.
- **mandat renouvelable max 3 fois** si premier mandat mené au terme durée max 3 ans sauf circonstances exceptionnelles.
- **cas du premier Collège** : vote de confiance à 18 mois, dès parution moniteur, sur poursuite mandats jusqu'à terme maxi de 3 ans.
- **remplacement** d'un ou deux membre(s) au sein du Collège : par élection



Mandat des membres du Collège des Producteurs

- Assemblée désigne ses membres à la **majorité simple des voix** des producteurs présents ou représentés. Aucune procuration admise, **aucun candidat ne peut voter**
- **Si membre démissionnaire ou démis :**
 - * **appel public à candidature min 20 jours ouvrables avant l'Assemblée Sectorielle**
 - * **durée nouveau mandat égale à la durée restante du mandat auquel il a été mis fin**

Membres actuels:

- MR PATRICK SIR AUX, MEMBRE EFFECTIF
Sélectionneur de porc Piétrain et engraisseur en standard
- MR HENRI STAS, MEMBRE EFFECTIF
Sélectionneur de porc Piétrain
- MR DAVID DE WILDE, MEMBRE SUPPLÉANT
Naisseur – engraisseur de Porcs Fermiers de Wallonie

Membres démissionnaire:

- MR GÉRARD MICHEL, MEMBRE SUPPLÉANT
Engraisseur de Porcs Fermiers de Wallonie



vote de confiance



Candidatures reçues:

- MR JORDAN GODFRIAUX, PERWEZ
Engraisseur de Porcs Fermiers de Wallonie

- MR ERIC OSSAER, JANDRAIN-JANDRENOUILLE
Sélectionneur de porc Piétrain et engraisseur en standard

Procédure de vote :

- ✓ Seuls les éleveurs votent ! Pas ceux qui sont candidats !!
- ✓ Indiquer nom du candidat choisi sur carton (anonyme)



7/ Boîte à suggestions pour la prochaine réunion ...

8/ Divers



Merci pour votre participation !





Relations de voisinage entre éleveurs et riverains en Région wallonne

Marie Hoffelinck
et
Sylvie La Spina
Nature & Progrès



Avec le soutien de



Démarche

- Problématique soulevée lors de l'assemblée du Collège des producteurs le 12 février
- Rencontre des producteurs en assemblée sectorielle les 21 (porcs) et 28 mai (volailles)
- Fermes ouvertes - visites à la Ferme du Berger le 28 juin : animation
- Sondage citoyens-consommateurs et éleveurs (juillet-août)
- Recherches bibliographiques

→ Compilation des résultats et analyse

La rédaction du rapport est en cours de finalisation.

Ici : présentation partielle des principaux résultats.

Présentation le vendredi 30 octobre (colloque).



Avec le soutien de

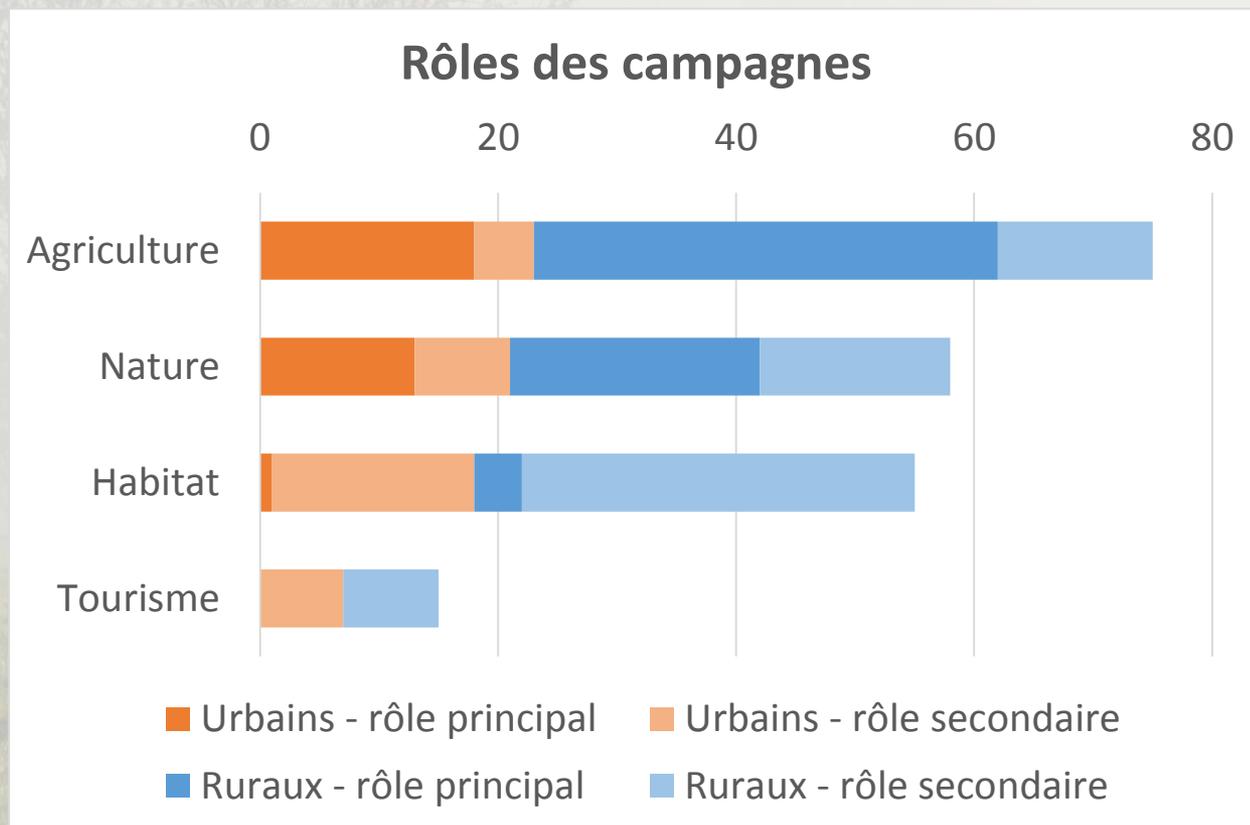


Les citoyens sont **POUR** un élevage dans nos campagnes

L'agriculture est une fonction essentielle.

Ce doit être l'activité principale et prioritaire dans nos campagnes.

88 % des répondants souhaitent soutenir l'élevage en Wallonie (alimentation locale, métier, savoir-faire)

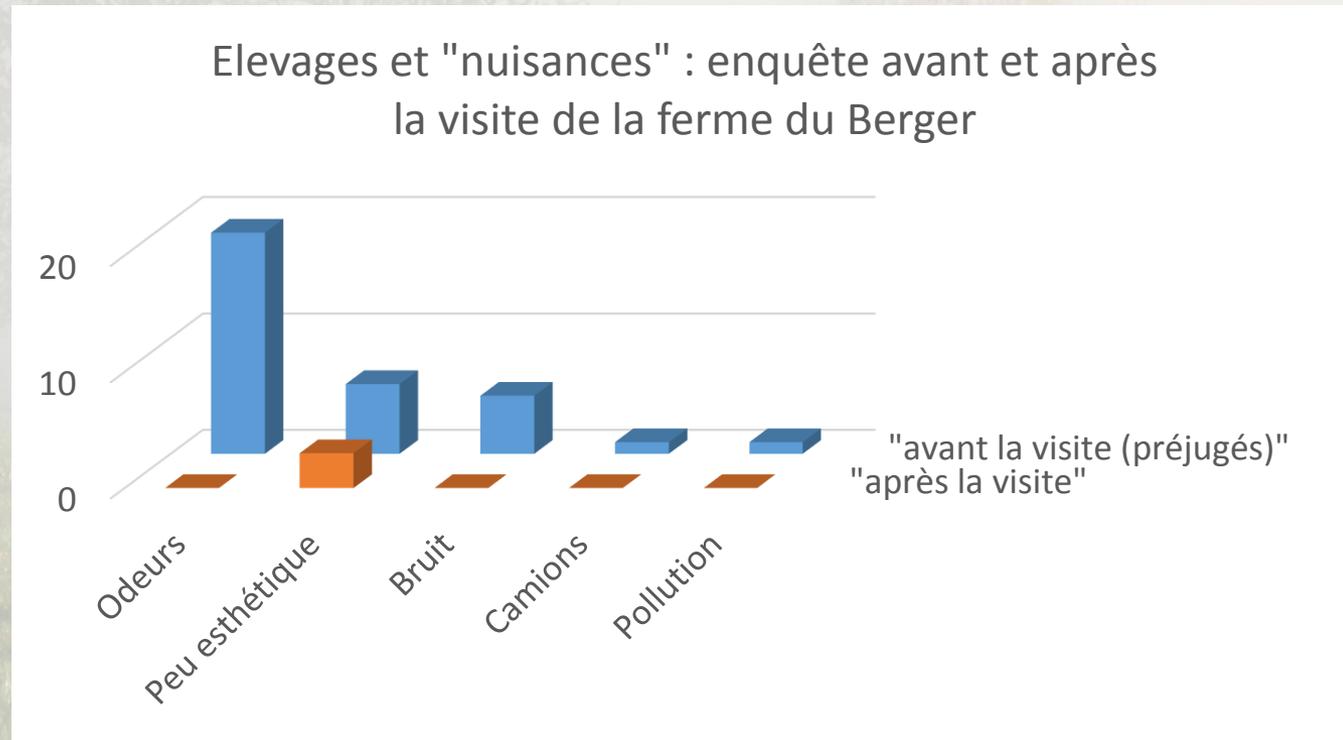


D'où vient le blocage ? Les « nuisances »

NIMBY : Not in my Backyard (pas dans mon voisinage)

Surestimation des « nuisances » par les citoyens.

Probablement, idées reçues et exagération préventive lors d'un projet d'installation.



D'où vient le blocage ? Les « nuisances »

Quelles « nuisances » pour quels élevages ?

Nuisances :	NON	OUI	% OUI	Olfactives	Pollution	Sonores	Visuelles
Bovins	43	24	36	18	12	8	5
Porcs	9	10	53	9	4	3	3
Volailles	9	10	53	9	3	3	0

+ charroi, mouches...

Tous ne disent pas qu'ils sont dérangés : plusieurs précisent que c'est « normal » à la campagne.



Avec le soutien de



D'où vient le blocage ? La vision de l'élevage (éthique)

Elevage « industriel »

vs.

Elevage « idéal »

vs.

« Végé »

Beaucoup d'animaux

Peu d'animaux

Pas du tout

Hors-sol

Plein air

d'élevage et

Polluant

Bio, écologique

de consommation

Pas de bien-être animal

Respect des animaux

de produits animaux

Mauvais pour la santé

De qualité

(bien-être animal
et santé)

Une vision qui ne correspond pas à la réalité de l'élevage en Région wallonne !



Avec le soutien de



Le citoyen désinformé...



Une vache défend son petit face à l'éleveur qui tente de lui voler pour l'abattoir...

S'informer sur la cruauté de l'industrie du lait :
<http://xhenon.fr/animaveg-leblog/le-lait-une-impost...>

YOUTUBE.COM

... était en réalité un éleveur tentant de boucler l'oreille d'un jeune veau vêlé en prairie (obligation légale avant 7 jours)

Le lait... traite à la main ???

Où l'image bucolique et séduisante de l'élevage amène le consommateur à penser que la traite automatisée est « industrielle »... !

Spot campagne lait 2014, APAQW

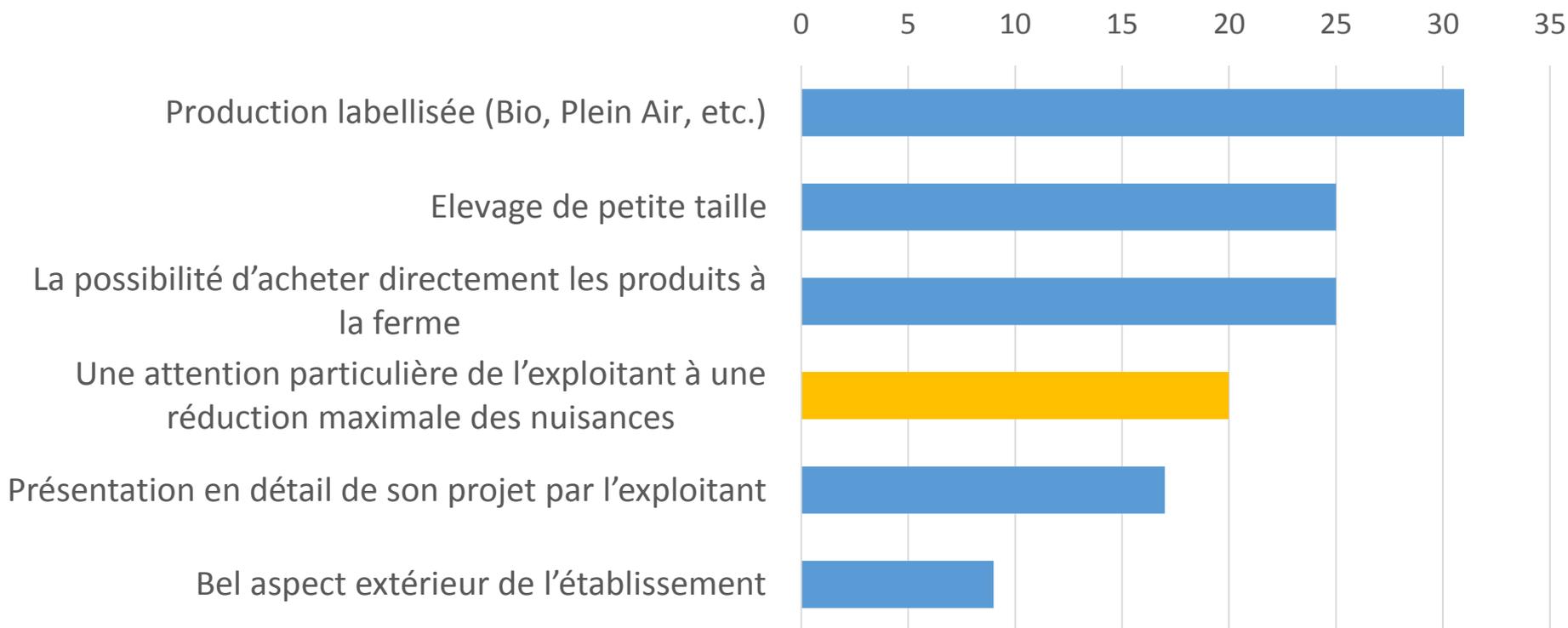


Avec le soutien de



Acceptation des élevages, une question d'éthique ?

Critères favorisant l'acceptation de l'installation d'un élevage voisin



Avec le soutien de



La position des éleveurs

Elever : c'est mon métier !

Ne souhaite pas avoir de comptes à rendre à des « néophytes écolos »

Reçoit mal les critiques de consommateurs « déconnectés »

Difficultés de communication, ras-le-bol...

-> repli, opacité



Avec le soutien de



Citoyens et éleveurs sur la même longueur d'onde ?

Conclusion

Éleveur veut faire son métier comme il l'entend, pas envie d'entendre les propos des consommateurs « déconnectés »

Repli, opacité...

Consommateurs veulent avoir un mot à dire sur leur alimentation

Consommateurs baignés de clichés, encore plus importants face au repli des éleveurs

→ Renouer le dialogue ! Reconnecter le consommateur avec l'agriculture



Avec le soutien de



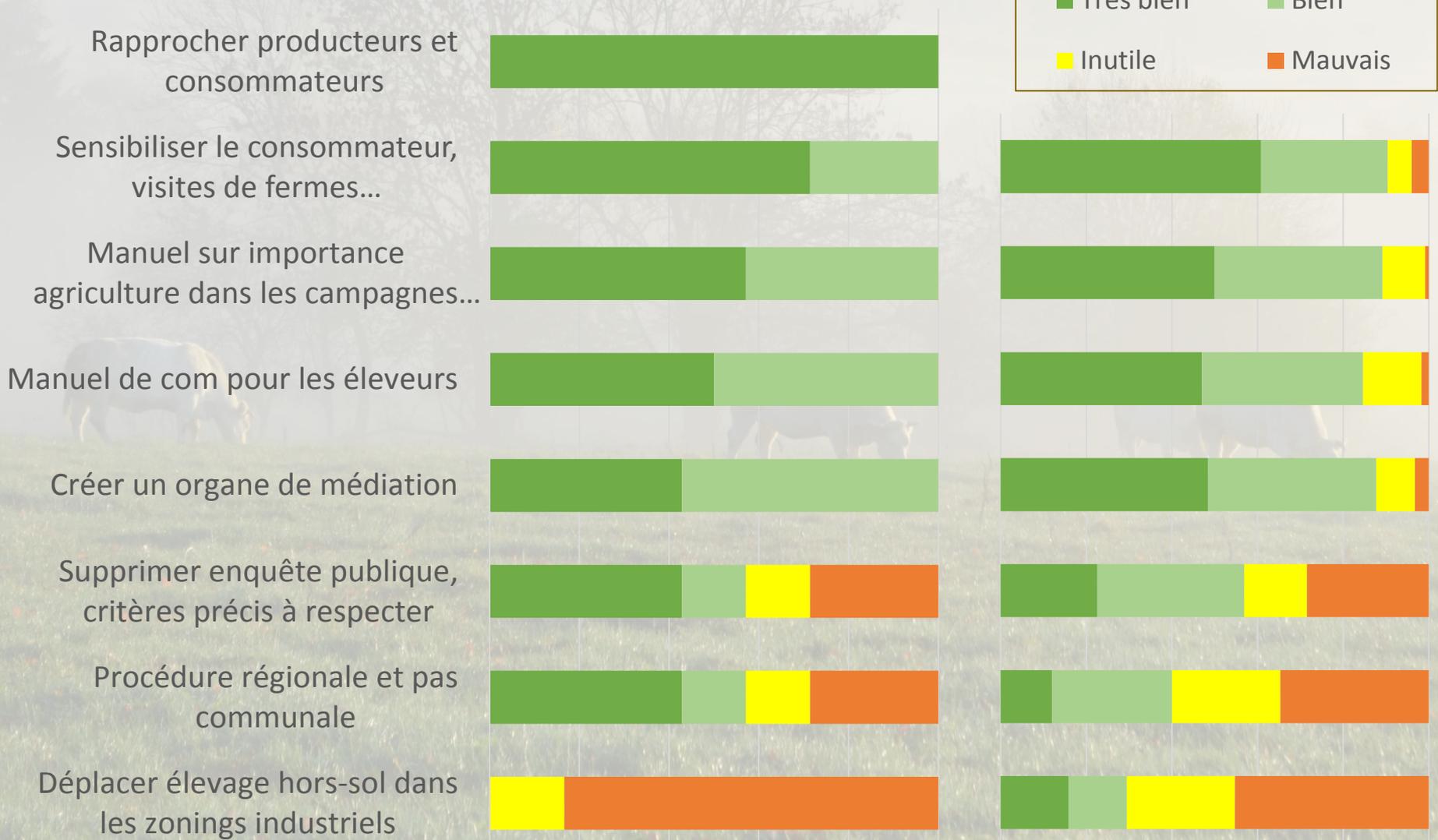
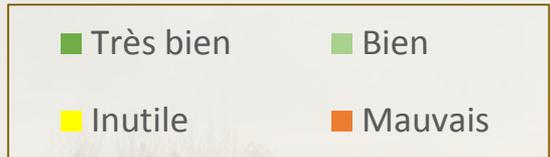
Relations de voisinage entre éleveurs et riverains en Région wallonne

Pistes de solutions

ELEVEURS

CONSOMMATEURS

0% 20% 40% 60% 80% 100%



Merci beaucoup pour votre attention !



Avec le soutien de



Invitation - Colloque

**Agriculteurs,
Consommateurs...**



**Echangeons sur
notre agriculture !**

Dans le cadre de son projet « Echangeons sur notre agriculture », *Nature & Progrès* rassemble consommateurs et producteurs autour de différentes problématiques agricoles. Les résultats des discussions citoyennes autour de trois thématiques abordées en 2015 seront présentés. De tables-rondes permettront un échange entre les consommateurs, le politique et les professionnels du milieu agricole sur les pistes de solution proposées.

Quelles solutions pour favoriser l'accès à la terre de nos agriculteurs ?

Quel abattage de proximité pour soutenir nos éleveurs ?

Elevage, entre nuisance et nécessité : comment réduire les conflits avec les riverains ?

**Vendredi
30 octobre**



**Domaine de Mozet
Rue du Tronquoy 2, 5340 Mozet
(à 15 minutes de Namur)**

Inscription obligatoire

*avant le 25/10 (participation
au lunch) ou le 28/10 (sans lunch).
Lunch : pain—vin—fromages bio.*

**Informations et inscriptions sur
www.agriculture-natpro.be**

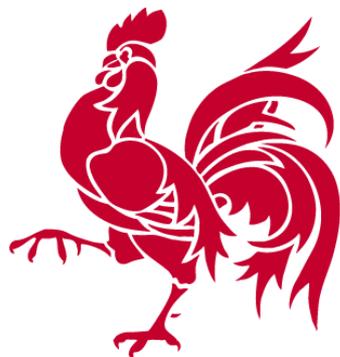
Une organisation de :



Avec le soutien de la Région Wallonne

Signalisation de la qualité et de l'origine des produits agricoles

- Application à la production porcine wallonne -



Wallonie



Service public
de **Wallonie**

Jean-Marc CHEVAL
3^{ème} Assemblée sectorielle des producteurs de porcs
09/10/2015

Qualité(s) d'un produit agricole / agroalimentaire

- Aspects fondamentaux (« objectifs »)

- Qualité :
- nutritionnelle
 - organoleptique
 - technologique
 - hygiénique

- Critères supplémentaires (« subjectifs ») :

- environnement
- éthique (justice sociale)
- éthologique (bien-être animal)
- **origine**

Signes de qualité

- Définition au sens large

- Producteur :

Signe de reconnaissance (terme, marque, pictogramme) par lequel il informe le consommateur sur les qualités spécifiques qui caractérisent ses produits afin d'en promouvoir directement ou indirectement la vente

- Consommateur :

Signe qui lui garantit (officiellement (label) ou non) que les produits qui les portent sont bien pourvus des qualités recherchées



Signes de qualité

- **Cadre :**
 - Mondialisation de l'économie > ouverture des marchés
 - Circuits courts >>> circuits longs
 - Crises alimentaires (restaurer la confiance)
- **Besoins :**
 - Producteurs : différenciation, (protection)
 - Consommateurs : attentes nouvelles, (protection)
- **Approches :**
 - réglementaire
 - systémique
 - **volontariste**

Signes de qualité

- **Définition au sens propre** (= type de marque particulier) / critères de base :
 - Démarche volontaire
 - **Marque collective** (propriétaire indépendant (personne morale ou physique), titulaire, sans droit d'usage, mise à disposition d'un groupement de producteurs)
≠ Marque commerciale
 - **Cahier des charges** : ensemble de contraintes menant à des caractéristiques préalablement fixées
Rem. : C.C. réaliste, rentable
 - Garantie de qualité (supérieure ?) / valeur ajoutée par rapport aux garanties légales
 - **Certification** : contrôle de la conformité au cahier des charges et du droit d'utilisation, par organisme indépendant (éventuellement accrédité ISO 17065 si label)
 - (Marché suffisant)
 - facilement identifiable et compréhensible par le consommateur
 - information claire, précise, non ambiguë sur la valeur ajoutée

Signes de qualité

- **Distinction** possible sur base du :

- **Critère de différenciation :**

- **origine géographique**

ex. : AOP/IGP, Agriculture de Wallonie, Viandes de France (10)

- **mode de production** (éléments objectifs et /ou subjectifs) et / ou **niveau de qualité** du produit

ex. : Bio, Label Rouge, Qualité différenciée

- **Caractère officiel ou non :**

- **officiel = label** (UE, national, régional (RW))

ex : AOP/IGP, BIO, Label Rouge, Qualité différenciée, Agriculture de Wallonie

- **privé**

ex. : Viandes de France (10)



Signes de qualité

- **Gradation (exigences, garanties) :**

- réglementation publique avec cahiers des charges et contrôle par des OCI accrédités et agréés



- outils de promotion officiel (APAQ-W ou VLAM)



- Marques privées avec cahiers des charges et contrôle par des OC parfois accrédités



- Marques privées sans cahier des charges, ni contrôle



Rem. : les marques privées (y compris en certification) ne sont pas des signes de qualité au sens propre (encore moins des labels) !

Aides d'état à la publicité des produits agricoles

- **Traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE):**

- Art. 34 : libre circulation des marchandises

« **Les restrictions quantitatives à l'importation, ainsi que toutes mesures d'effet équivalent *, sont interdites entre les Etats membres** »

* « mesure d'effet équivalent » : le point 35 des lignes directrices communautaires applicables aux aides d'Etat à la publicité des produits relevant de l'annexe 1 (produits agricoles) du Traité CE précise **que la publicité sur les produits nationaux d'un Etat membre qui vise la consommation intérieure est considérée comme une mesure d'effet équivalent puisqu'elle peut (ou vise à) favoriser la consommation des produits nationaux plutôt que celle des produits importés.**

- art. 107 : règles de concurrence (aides d'état)

« **Sauf dérogations prévues par le présent traité, sont incompatibles avec le marché intérieur, dans la mesure où elles affectent les échanges entre États membres, les aides accordées par les États ou au moyen de ressources d'État sous quelque forme que ce soit ** qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions.** »

** « aides ... sous quelque forme que ce soit » : toutes les aides publiques ou accordées par une collectivité territoriale. L'aide peut également émaner d'un organisme privé, telle une entreprise privée ou publique sous statut privé, ainsi que d'un organisme dans lequel l'Etat, un établissement public ou une collectivité locale exercent, directement ou indirectement, une influence prépondérante.

Les aides publiques sont soit des contributions financières directes des budgets des Etats / Régions, soit des fonds publics, y compris les taxes parafiscales ou contributions obligatoires.

Aides d'état à la publicité des produits agricoles

- **Traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE):**
 - Art. 107, 3 C) : libre circulation des marchandises
« peuvent être considérées comme compatibles avec le marché intérieur « les aides destinées à faciliter le développement de certaines activités ou de certaines régions économiques, quand elles n'altèrent pas les conditions des échanges dans une mesure contraire à l'intérêt commun »

Aides d'état à la publicité des produits agricoles

- **Lignes directrices** communautaires applicables aux aides d'Etat à la publicité des produits relevant de l'annexe 1 (produits agricoles) du TFUE :
 - Publicité :
« Toute action destinée à **inciter** les opérateurs économiques ou les consommateurs à **acheter** les produits en cause. (y compris le matériel publicitaire distribué au consommateur) »
 - Promotion :
« **Vulgarisation de connaissances scientifiques, organisation de foires et expositions, sondages et études de marché, ... actions qui relèvent plus généralement des aides d'Etat dans le secteur agricole** » = « **information** »

Les actions publicitaires financées par les fonds publics qui font référence à l'origine nationale ou régionale des produits concernés favorisent manifestement certains produits, de sorte que l'art. 107, point 1, est applicable.

Il faut cependant encore tenir compte du point 3 c) du même article, énoncé ci-dessus, qui permet de nuancer la portée de l'article 107.

Aides d'état à la publicité des produits agricoles

- **Lignes directrices** communautaires applicables aux aides d'Etat à la publicité des produits relevant de l'annexe 1 (produits agricoles) du TFUE :
 - **Conditions** pour que les aides publiques à la publicité agricole soient **compatibles** avec le marché intérieur:
 - **absence de tout facteur contraire à l'intérêt général (critères négatifs)** et
 - **présence de facteurs facilitant le développement de certaines activités ou de certaines régions économiques (critères positifs)**.
 - **Critères négatifs** : actions publicitaires qui **faussent la concurrence** (art. 107 du Traité) dans la mesure où elles **favorisent les producteurs** des produits couverts par les activités de publicité concernées ou actions contraires à l'art. 34 du traité.
 - **Critères positifs** : **développement de certaines régions ou développement des PME ?**

Aides d'état à la publicité des produits agricoles

- **Lignes directrices** communautaires applicables aux aides d'Etat à la publicité des produits relevant de l'annexe 1 (produits agricoles) du TFUE :
 - la publicité supportée par les pouvoirs publics pour les produits dans laquelle **l'origine est le message** (partiel ou principal), si elle vise le marché intérieur, est **contraire à l'art. 34** du Traité.
 - Elle est **admissible** pour **familiariser** les consommateurs, **idéalement des autres Etats membres**, avec les produits nationaux ou régionaux. Il faut éviter de donner l'impression de vouloir **renforcer la préférence** existante et naturelle des consommateurs d'un pays ou d'une région pour les produits de leur pays ou région ; il s'agit alors de **protectionnisme**.
 - La publicité pour des produits remplissant des exigences de qualité particulières ne peut s'accompagner d'une mention nationale ou régionale que si **les qualités des produits incriminés se détachent nettement** (hygiène, traçabilité, etc.) **des exigences légales**, et **sous certaines conditions**.

Aides d'état à la publicité des produits agricoles

Pour être éligibles aux aides, les régimes de qualité alimentaire reconnus par les EM doivent respecter les conditions suivantes :

- 1) la **spécificité du produit final** procède d'un cahier des charges précis définissant des modes de production qui garantissent :
 - des **caractéristiques spécifiques**, y compris en ce qui concerne le processus de production, ou
 - l'obtention d'un produit final dont la **qualité va largement au-delà des normes commerciales applicables** aux produits de grande consommation, en termes phytosanitaires, de santé publique ou de police sanitaire, de bien-être des animaux ou de protection de l'environnement ;
- 2) les produits répondent à un **cahier des charges** contraignant dont le respect est vérifié par un **organisme d'inspection indépendant** ;
- 3) les cahiers des charges sont **ouverts à tous les producteurs** ;
- 4) les cahiers des charges sont **transparents** et assurent une **traçabilité complète** des produits ;
- 5) les cahiers des charges sont ciblés sur des **débouchés commerciaux actuels ou prévisibles**.

Aides d'état à la publicité des produits agricoles

- **Lignes directrices** communautaires applicables aux aides d'Etat à la publicité des produits relevant de l'annexe 1 (produits agricoles) du TFUE :
- **Le seul régime théoriquement accepté en matière d'aides publiques à la publicité pour les produits agricoles à connotation géographique concerne les produits relevant du règlement (CE) n° 1151/2012 relatif aux **systemes de qualité européens** (en l'occurrence les **AOP** et les **IGP**). Il y a moyen d'ailleurs d'obtenir un co-financement européen pour la promotion de ce genre de produits, en application du règlement (UE) n° 1144/2014 relatif à des actions d'information et de promotion en faveur des produits agricoles sur le marché intérieur et dans les pays tiers.**

Qualité vs origine

Systemes possibles - secteur porcin wallon :

	Qualité	Origine	Qualité + Origine
Officiel	  <p>QD : 9 CC reconnus</p>		  <p>En cours : <i>Porc fermier de Wallonie</i> IGP</p>
Privé			

Conclusion :

« Porc wallon » : soit :

- Agriculture de Wallonie
- signe de qualité privé ou marque privée axée sur l'origine

Accréditation, certification

Accréditation : reconnaissance de la compétence (technique, crédibilité, impartialité / indépendance) d'un organisme à réaliser une tâche déterminée

Certification : attestation qu'un produit ou un système de qualité est conforme à un cahier des charges ou une norme

Accréditations : - organismes de contrôles (labos) : norme ISO 17025
- organismes d'inspection : ISO 17020
- organismes de certification produit : ISO 17065
- (organismes de certification système : ISO 9000)

Organisme : SPF Economie : BELAC

Certification Produit : organismes certificateurs œuvrant en RW : Promag, Procerviq, Quality Partner, Certisys (Bio), Blik (Integra) (Bio, prod. intégrée FP), SGS (prod. intégrée FP)



S'INSTALLER EN QUALITÉ DIFFÉRENCIÉE, QUELLES CONTRAINTES POUR LA MISE EN PLACE DES CAHIERS DES CHARGES



Collège des Producteurs - Assemblée sectorielle Porc – 9/10/2015

Christine Anceau

DGARNE-Département du Développement – Direction de la Qualité



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

SYSTÈMES DE QUALITÉ

EN WALLONIE

Démarches volontaires

Approche réglementaire

- Les systèmes de qualité européens
 - ✓ Production biologique 
 - ✓ Appellation d'origine protégée 
 - ✓ Indication géographique protégée 
 - ✓ Spécialité traditionnelle garantie 
 - ✓ Mentions traditionnelles dans le secteur vitivinicole
 - ✓ Mentions réservées facultatives pour la viande de volaille et les œufs
- Le système régional de qualité différenciée 
- Les démarches privées

APPROCHE RÉGLEMENTAIRE

CARACTÉRISTIQUES

Caractéristiques des systèmes de qualité

- **Spécificité du produit final liée à une obligation claire garantissant :**
 - les caractéristiques spécifiques du produit, ou
 - les méthodes d'exploitation ou de production spécifiques, ou
 - l'obtention d'un produit final dont la qualité va largement au-delà des normes commerciales pour la santé publique, animale ou végétale, le bien-être des animaux ou la protection de l'environnement;
- **Système qualité ouvert à tous les producteurs ;**
- **Produits finaux répondant à un cahier des charges contraignant** dont le respect est vérifié par les autorités publiques ou par un organisme d'inspection indépendant;
- **Système de qualité transparent et assurant une traçabilité complète des produits agricoles.**

LE SYSTÈME RÉGIONAL DE QUALITÉ DIFFÉRENCIÉE

Pour la production de viande porcine de qualité différenciée

- *Code wallon de l'Agriculture, articles D.6, §§ 1^{er} et 4, D.7, D.17, D.61, D.179 à D.183 et D.426, §2, 3^o.*
- *Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 instaurant le système régional de qualité différenciée pour les produits agricoles et les denrées alimentaires.*
- *Arrêté ministériel du 12 juin 2015 définissant les exigences minimales sectorielles pour l'élaboration des cahiers des charges pour la production de viande porcine de qualité différenciée.*



LE SYSTÈME RÉGIONAL DE QUALITÉ DIFFÉRENCIÉE

Principes obligatoires de différenciation :

- le caractère familial des exploitations agricoles ;
- la répartition équitable des marges et la garantie d'une plus-value significative pour l'agriculteur (↗);
- une relation équilibrée entre le développement de l'agriculture et les attentes de la société ;
- l'exclusion des OGM (↗);
- une différenciation supplémentaire portant sur des éléments tels que (↗):
 - l'approvisionnement local à divers stades de la filière ;
 - l'impact sur l'environnement ;
 - l'impact sur la santé humaine ;
 - le bien-être animal ;
 - l'éthique et la responsabilité sociétale des opérateurs de la filière ;
 - la qualité organoleptique des produits ;
 - la qualité nutritionnelle et diététique des produits ;
 - la qualité sanitaire des produits ou leur traçabilité.



LE SYSTÈME RÉGIONAL DE QUALITÉ DIFFÉRENCIÉE

De plus, tout cahier des charges doit :

- Démontrer une différenciation **objective** au moyen de critères **contrôlables**
- Etablir une **convention** liant l'agriculteur à la filière (↗)
- Mettre en œuvre les **guides d'autocontrôle** sectoriels (↗)

Tout cahier des charges prévoit que chaque participant doit :

- notifier son activité auprès d'un OC agréé pour le cahier des charges,
- autoriser l'OC à réaliser tous les contrôles nécessaires et à vérifier la conformité des produits.



LE SYSTÈME RÉGIONAL DE QUALITÉ DIFFÉRENCIÉE

Dénomination de produit :

Fixée par le cahier des charges agréé.

Signe de qualité :



Accompagné de la dénomination de produit, il est utilisé :

- sur l'emballage de produits de QD respectant le cahier des charges agréé,
- sur des supports publicitaires.

Vérification de l'usage :

- par les OC agréés jusqu'au stade de la commercialisation,
- par le SPW lorsque le produit est sur le marché (Art. 19 et Code de l'Agriculture).

AM 12 JUIN 2015 DÉFINISSANT LES EMS POUR L'ÉLABORATION DES CC POUR LA PRODUCTION DE VIANDE PORCINE DE QD

Naissage

Engraissement

A

T

C

10 à 12 sem
ou
30 à 35 kg

Porcelets QD si
50% vers
engraissement QD

90 à 120 kg

Min
10 sem +
100 jours

Porcs d'engraissement QD si

- génotype résistant au stress
- issus de porcelets QD (↗)
- issus de porcelets de max 35 kg
- au moins 100 jours d'engraiss.
- issus de max 3 origines ≠ par UP (↗)
- 1 origine par lot d'engraiss. (↗)
- âge d'abattage et poids de carcasse précisés dans le CC
- valorisés en carcasses, viande ou produits de QD (↗)

Viande porcine QD si
production suivant
un CC agréé



Caractère familial des exploitations et réponse de la filière aux attentes de la société

Caractère familial des exploitations (↗):

- le chef d'exploitation est propriétaire des porcs,
- UP de classe 2 et 3 (dérogation pour UP classe 1 produisant QD avant 21/09/2014),
- max 750 places de truies et leurs porcelets jusqu'à max 12 sem OU max 2.000 places de porcs à l'engraissement OU max 2.000 places de porcs à l'engraissement et 300 places de truies en circuit fermé (dérogation si plus de 2.000 places de porcs avant le 21/09/2014).

Réponse aux attentes de la société :

- le CC inclut des mesures pour limiter les nuisances sonores ou olfactives et les nuisances liées aux épandages (↗).

Mise en œuvre des guides d'autocontrôle

Pour toutes les étapes de la production,
application d'un système d'autocontrôle validé sur base des guides (↗).



Éléments obligatoires pour un socle minimal de différenciation (1/4)

Bâtiments d'élevage :

- mesures pour réaliser ou maintenir l'intégration paysagère des bâtiments affectés à la production QD (↗),
- si coexistence de modes de production différents, bâtiments différents avec traçabilité d'occupation (↗),
- dans les nouveaux bâtiments, ouvertures pour la lumière naturelle (au moins 5% de la surface au sol).

Bonne gestion des effluents d'élevage :

- ne pas épandre les dimanches et les jours fériés (↗),
- système d'épandage permettant de déposer le lisier le plus proche possible du sol (↗),
- incorporer les effluents dans les 24h après épandage (↗),
- prévenir les nuisances olfactives et la prolifération des insectes et autres nuisibles.

Éléments obligatoires pour un socle minimal de différenciation (2/4)

Bonne conduite des animaux, hygiène et entretien des bâtiments :

- prévention des odeurs et de la prolifération des insectes et autres nuisibles,
- si parcours extérieur, éviter le contact avec les sangliers et prévoir un système de gestion (↗),
- si présence de litière, elle est propre et sèche (↗),
- plan de prophylaxie prévu dans le CC (↗),
- si castration chirurgicale avant 8 jours, une analgésie est réalisée (↗),
- séparation des lots pendant mise à jeun, transport et attente à l'abattoir,
- durée du jeûne entre dernier repas et heure d'abattage de min 18h et max 24h (↗),
- annexe 1 = conditions de chargement, de transport, de déchargement, d'attente et de soins aux animaux vers l'abattoir (↗).



Éléments obligatoires pour un socle minimal de différenciation (3/4)

Alimentation :



- à partir de 20 kg : alimentation respectant la **liste positive**

- si le CC comprend le naissage, l'alimentation des truies en gestation et en allaitement respecte la liste positive (↗),
- pas d'OGM (↗),
- autorisation des adjuvants indispensables (hydroxytoluène interdit),
- pour les porcs à l'engraissement (↗):
 - système d'alim. bi-phase et teneur en phosphore inférieure à 0,6%,
 - aliment avec min 50% de céréales et de coproduits de céréales,
- contrôle microbiologique de l'eau d'abreuvement (↗).

Éléments obligatoires pour un socle minimal de différenciation (4/4)

Qualité technologique de la viande :

- critères pour éviter les viandes PSE et DFD (↗).



Eléments facultatifs de différenciation

Le cahier des charges doit intégrer 3 éléments parmi les suivants :

- mode de production en circuit fermé,
- pour la construction de nouveaux bâtiments, un architecte-paysagiste,
- système garantissant un bilan énergétique positif des bâtiments,
- système pour limiter les émissions d'ammoniac (annexe 4),
- une litière sur plus de 50% de la surface de la loge,
- démarche de lutte contre les pathogènes au niveau de la filière,
- alternative à la castration chirurgicale,
- registre d'épandage et dialogue avec les riverains,
- au moins 70% de céréales ou d'issues de céréales dans l'alimentation,
- un approvisionnement local pour 90% de la ration (annexe 5),
- une traçabilité au-delà de la législation en vigueur.

Possibilité d'exigences supplémentaires pour d'autres caractéristiques de différenciation



Plan minimal de contrôle et organisation de la certification

Structure de base du plan de contrôle.

Certification de porcelets de QD et/ou de viande porcine de QD.

Certification pour toutes les formes et tous les conditionnements de viande porcine avec une référence à la dénomination spécifique de produit.

Valorisation et commercialisation des produits

Tout CC avec production de porcs à l'engraissement doit commercialiser au moins 1 produit sous la dénomination prévue dans le CC.

Dans les 2 ans après reconnaissance du CC, au moins 25%/an des carcasses certifiées doivent être valorisées sous la dénomination prévue dans le CC.



Plus-value destinée à l'agriculteur

Le promoteur garantit une plus-value à l'agriculteur et définit un mode de calcul.

Dérogations

Demande motivée de dérogation auprès du service :

- Pour l'approvisionnement en porcelets de QD si la disponibilité est limitée.
- Pour la commercialisation de 25% des carcasses.
- Pour les origines des porcs au sein d'un même lot de porcs à l'engraissement.
- Pour la composition de l'alimentation.



Législation QD - Dispositions transitoires

AGW 15/05/2014 Entrée en vigueur 21/09/2014

AM 12/06/2015 définissant les EMS pour élaboration des CC pour production Viande porcine QD remplace l'AM 2/02/2004 (Critères minimaux Production porcine - modifié le 16/07/2007)

➤ Pour les anciens CC :

- Révision obligatoire max. 6 mois après entrée en vigueur de l'AM*
- Fin de validité des anciens CC : 24 mois après entrée en vigueur de l'AM*

➤ Pour les exploitations certifiées suivant les anciens CC :

- Mise à jour dans les 12 mois après agrément des CC modifiés



Législation QD - Dispositions transitoires

AM 12/06/2015 définissant les EMS pour élaboration des CC pour production Viande porcine QD

18/07/2015
Entrée en vigueur de
AM 12/06/2015 EMS Porcs QD

Anciens CC :
18/01/2016 au plus tard,
demande de révision

Anciens CC :

18/07/2017 au plus tard,
fin de validité

Exploitations certifiées :
Après agrément des nouveaux CC : 12 mois pour mise à jour

MERCI POUR VOTRE ATTENTION



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

